SEANCE DU 30 MAI 2017 A 20H30

PRESENTS:

MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE;

MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ;

M. LECARTE D., CONSEILLER - PRESIDENT DU CPAS;

M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORGNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSCHELDE A., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., CONSEILLERS;

MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE

EXCUSE: M. DEVEZON B.

En ouverture de séance, le Centre médical héliporté de Bra-sur-Lienne présente son rapport d'activités et répond aux questions des conseillers communaux.

ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

N°17/05/30-1

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS :

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; **CONSIDERANT** que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret

précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière :

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN;

ENTENDU M. PERNIAUX (ECOLO) évoquer le dossier actuellement dans la presse et qui porte sur la gestion d'ORES ;

ATTENDU qu'il s'inquiète d'un certain manque de transparence dans l'intercommunale et propose de ne pas approuver les points portés à l'ordre du jour ;

ENTENDU M. VILMUS et Mme LECOMTE évoquer la nature des points portés à l'ordre du jour (des éléments liés à l'activité de 2016, soit une photographie de la situation passée, et des modifications statutaires visant expressément à une simplification de l'organisme);

ATTENDU que le Collège propose d'approuver les points de cet ordre du jour et d'attendre plus d'éclaircissements avant l'assemblée générale suivante, qui elle portera sur des éléments plus stratégiques tels que le budget ; Après en avoir délibéré :

DECIDE, en séance publique et par 14 voix pour et 2 abstentions (ECOLO),

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale <u>extraordinaire</u> :

- 1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Présentation des comptes;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat :
- 2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
- 3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
- 4. Rapport annuel 2016 Présentation et échanges ;
- 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés :
- 6. Modifications statutaires:
- 7. Nominations statutaires:

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN - ORDRE DU JOUR

N°17/05/30-2

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN :

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Norbert VILMUS et François PERNIAUX et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE:

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016.
- 2. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
 - 3. Décharge à donner aux Administrateurs.
 - 4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la

volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DU BEP - ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

N°17/05/30-3

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI-WINAND et Sabine HENIN;

Après en avoir délibéré :

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie.
 - Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de M. Freddy CABARAUX en qualité d'administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy FONTAINE.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale

d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation. ASSEMBLEE LE CONSEIL, GENERALE DU BEP **EXPANSION** CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à ECONOMIQUE l'intercommunale BEP Expansion économique ; ORDRE DU JOUR CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 ; N°17/05/30-4 VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12; **CONSIDERANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière : ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et François PERNIAUX, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, et M. Norbert VILMUS: Après en avoir délibéré; **DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016. Gouvernance et éthique en Wallonie. Approbation du Rapport d'activités 2016. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016. Décharge à donner aux Administrateurs. Décharge à donner au Commissaire Réviseur. Désignation M. Freddy CABARAUX qualité en d'administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy FONTAINE. DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée. La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation. ASSEMBLEE LE CONSEIL, GENERALE DU BEP **ENVIRONNEMENT** -

ORDRE DU JOUR

N°17/05/30-5

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 :

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Monsieur Denis JORIS, et Mesdames Valérie LECOMTE, Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORGNIOTTI - WINAND et Sabine HENIN:

Après en avoir délibéré :

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie.
 - Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium;

N°17/05/30-6

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 :

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE et Mesdames Valérie LECOMTE, Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale:

Ordinaire:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016.
 - Gouvernance et éthique en Wallonie.
 - Approbation du Rapport d'activités 2016.
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016.
 - Décharge à donner aux Administrateurs.
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Extraordinaire: Adhésion de la Commune de Philippeville à l'intercommunale – Modifications statutaires.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DÉ CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE D'INASEP ORDRE DU JOUR

N°16/05/30-7

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP) ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mme Valérie LECOMTE et MM. Jean-Marie

DIEUDONNE, Robert DOCHAIN, Louis PETITFRERE et François PERNIAUX ; Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Présentation du rapport de gestion sur l'exercice 2016
- 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016:
- 3. Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux associés :

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour :

DÉ CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

ASSEMBLEE
GENERALE DE LA
TERRIENNE DU
CREDIT SOCIAL —
ORDRE DU JOUR

N°17/05/30-8

LE CONSEIL.

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 7 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE et Sabine HENIN;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation du PV de l'AGO du 30/05/2016 ;
- 2. Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2016 ;
 - 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016 :
 - Rapport du commissaire-réviseur pour l'exercice 2016 ;
- 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
- 6. Décharge à donner au Conseil d'administration et au Commissaire-réviseur ;

- 7. Désignation d'un administrateur représentant le Gouvernement wallon ;
- 8. Démission et remplacement de M. HEYMANS, Administrateur représentant les communes ;
 - 9. Divers;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE
GENERALE DE
L'AIEC - ORDRE DU
JOUR

N°17/05/30-9

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2017 ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Mmes Valérie LECOMTE et Marie-Antoinette DE WILDE :

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents.

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
 - 2. Rapport d'activité de l'intercommunale ;
- 3. Rapport du commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31.12.2016 :
 - 4. Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2016 ;
 - 5. Décharge aux administrateurs ;
 - 6. Décharge au commissaire réviseur ;
 - 7. Perspectives d'avenir :

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AISDE – ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL,

N°17/05/30-10

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AISDE ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} iuin 2017 :

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée;

ATTENDU toutefois que, depuis de nombreuses années, le Conseil communal de Somme-Leuze a marqué son questionnement quant à l'AISDE, quant à ses missions et ses activités, inexistantes dans les faits :

ATTENDU que la liquidation a été envisagée par le Conseil communal à plusieurs reprises :

ENTENDU Mme LECOMTE rappeler l'historique de la volonté de protection des petites intercommunales de distribution d'eau contre une intégration dans une plus grande structure, type SWDE par exemple ;

ATTENDU toutefois que, si cette volonté est louable, les instruments juridiques dont disposerait cette intercommunale pour lutter contre une éventuelle volonté d'absorption n'apparaissent pas clairement, malgré de nombreuses demandes :

ATTENDU qu'un tel espace de rencontre et de collaboration entre les intercommunales de distribution d'eau pourrait tout à fait exister sous une autre forme, moins lourde qu'une intercommunale :

ATTENDU que le fonctionnement de la structure intercommunale a un coût, qui n'est pas énorme mais qui est toujours excessif si l'intercommunale n'a pas d'utilité ;

ATTENDU enfin qu'il apparait difficile de concevoir un programme stratégique pluriannuel à l'AISDE, et que cet état de fait, notamment, ne rencontre pas les exigences du Code de la Démocratie locale ;

ATTENDU dès lors que, dans ses conditions, Mme LECOMTE propose de ne pas accepter la modification des statuts et donc de ne pas proroger la durée de vie de l'intercommunale :

ENTENDU M. PERNIAUX souligner la volonté historique des intercommunales assemblées dans l'AISDE de collaborer pour éviter une éventuelle volonté d'absorption ;

ATTENDU qu'il exprime la crainte toujours existante d'une telle menace :

ATTENDU qu'il propose, vu le faible coût de fonctionnement, de maintenir l'outil ;

ENTENDU Mme LECOMTE maintenir son questionnement quant aux

outils juridiques dont disposerait l'AISDE pour lutter contre une telle menace ;

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mesdames Valérie LECOMTE, Marie-Antoinette DE WILDE, Messieurs Robert DOCHAIN, Norbert VILMUS et Jean-Marie DIEUDONNE;

ATTENDU que M. DOCHAIN, Administrateur de l'AISDE (Président du CA), sort de séance et ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, en séance publique et par 11 voix pour et 4 abstentions (M. VILMUS (U.C.), M. PETITFRERE (U.C.), Mme HENIN (ECOLO) et M. PERNIAUX (ECOLO)),

<u>DE NE PAS APPROUVER</u> le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification statutaire - Prolongation de l'intercommunale pour 30 ans :

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

ASSEMBLEE GENERALE DE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

N°17/05/30-11

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IFAC, aujourd'hui intégrée dans VIVALIA;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale 20 juin 2017 :

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre ler de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;

ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées :

ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Norbert VILMUS, Denis LECARTE et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU, Dominique ROMAIN-ADNET et Sabine HENIN :

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 décembre 2016
- 2. Présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2016
- 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2016 ;
- 4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2016 ;
 - 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016 ;
 - 6. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2016 ;
 - 7. Répartition des déficits 2016 des MR /MRS ;
 - a. MRS La Bouvière
 - b. Séniorie Ste Ode
 - c. MRS St Antoine
 - d. Val des Seniors Chanly
 - 8. Affectation du résultat de l'exercice social 2016
 - 9. Fixation de la cotisation AMU 2017 :
 - 10. Situation du capital au 31/12/2016;

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

FABRIQUE D'EGLISE DE BONSIN – COMPTE 2016 -TUTELLE

N°17/05/30-12

LE CONSEIL,

VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;

VU le calendrier légal :

- ✓ Les comptes doivent être arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;
- ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;
- ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;
 - ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;
 - ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;
 - ✓ Pièces à joindre au compte pour que le délai courre :
- L'ensemble des factures ou souches (original pour la Commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées) :
- Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte;
 - Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique ;
 - L'ensemble des extraits de compte ;
 - Les mandats de paiement ;

- Un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires s'il échet ;

VU le compte 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN :

ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;

VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 10/05/2017 ;

VU les résultats du compte soumis et approuvé par l'Evêché, sous cette réserve:

Dépenses Recettes
Budget 2016 7.935,93 7.935,93
Compte 2016 236.194,14 238.739,42
Boni : 2.545,28 EUR

Dont 6.983,43 EUR d'intervention communale ordinaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER les comptes 2016 de la Fabrique d'église de BONSIN comme suit :

Dépenses : 236.194,14 EUR
 Recettes : 238.739,42 EUR
 Boni : 2.545,28 EUR.

PLAN HABITAT PERMANENT – RAPPORTS 2016 ET PROGRAMME 2017

N°17/05/30-13

LE CONSEIL

PREND CONNAISSANCE du programme de travail 2017, de l'état des lieux 2016, et du rapport d'activités 2016, établis conformément aux instructions de la Direction de la Cohésion Sociale (DiCS) et validés par le Comité d'Accompagnement du Plan Habitat Permanent réuni le 24/04/2017 et par le Collège en date du 27/04/2017.

PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX DANS LES ECOLES - SOMMELEUZE ET BONSIN APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REVISES

N°17/05/30-14

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 :

CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 17/05/30-1 relatif au marché

"Programme prioritaire de travaux dans les écoles - Somme-Leuze et Bonsin" établi par le Service des travaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le premier projet car, au vu des offres reçues, trop de variantes étaient proposées pour une comparaison effective :

ATTENDU que cette demande émane des services du pouvoir subsidiant :

CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Remplacement de la gouttière de l'école de Bonsin), estimé à 6.603,77 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise;
- * Lot 2 (Remplacement du revêtement de sol du local de psychomotricité de l'école de Somme-Leuze), estimé à 10.377,36 € hors TVA ou 11.000,00 €, TVA comprise ;

CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.981,13 € hors TVA ou 18.000,00 €, 6% TVA comprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité :

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à minimum 70% du montant des travaux :

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72460.20160030 et sera financé par moyens propres et subsides ;

CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 17/05/30-1 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux dans les écoles - Somme-Leuze et Bonsin", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.981,13 € hors TVA ou 18.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante (Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean)).

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/72460.20160030.

INFORMATION — DECISIONS DE LA TUTELLE

LE CONSEIL,

N°17/05/30-15

VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

- 25/04/2017 : redevance sur la délivrance des permis d'urbanisme approbation
 - 18/05/2017: avenant PIC 2013-2016 Réfection de voiries.

ENSEIGNEMENT MATERNEL REMPLACEMENT RATIFICATION N°17/05/30-16	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/04/2017 : «DE DÉSIGNER susvisée en qualité d'institutrice susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'Ecole fondamentale de Somme-Leuze ce jeudi 27/04/2017 et vendredi 28/04/201 dans le cadre du remplacement de la titulaire de classe (suspicional légales en la matière ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°17/05/30-17	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS, VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/04/2017 : «DE DÉSIGNER susvisée en qualité de maître de morale à titre temporaire pour 8 périodes et de maître de philosophie et citoyenneté pour 3 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 24/04/2017 jusqu'au 30/06/2017.»; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°17/05/30-18	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS, VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/04/2017 : «DE DÉSIGNER sus sus sus sus en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 20 périodes de cours à partir du 26/04/2017 avec une augmentation d'attributions de 4 périodes à partir du 01/05/2017 jusqu'au 01/06/2017, en remplacement de la titulaire, en congé pour maladie.»; VU les dispositions légales en la matière; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE RATIFIER la décision susvisée; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,

PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - DEMISSION - RATIFICATION N°17/05/30-19	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/04/2017 : «D'APPROUVER la demande de , maître de religion catholique à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 22/04/2017.» ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - ENGAGEMENT - RATIFICATION N°17/05/30-20	VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/05/2017 : « DE DÉSIGNER survisée en qualité de Maître de religion catholique, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 3 périodes de cours vacantes, à partir du 05/05/2017 jusqu'au 30/06/2017.» ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
	DECIDE, à l'unanimité des membres présents, DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - MAITRES SPECIAUX - FIN DE CONTRAT - RATIFICATION N°17/05/30-21	LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS, VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 18/05/2017 : « D'APPROUVER la requête de pour 8 périodes à titre temporaire au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, qui souhaite mettre fin à son contrat à partir du 17/06/2017.» ; VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
	DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

Isabelle PICARD Valérie LECOMTE Directrice générale Bourgmestre